



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

(article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Membres en exercice : 129

Date de convocation : 07/12/2023

Date de publication :
20/12/2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 95

Rémi ANFRAY, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Loïc BAILLEUL, Raymond BECHET, André-Jean BELLOIR (à partir de la Q° 205), Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Anne BEUZIT, Vincent BICHON (à partir de la Q° 205), Daniel BINET, Jacques BONO, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET (à partir de la Q° 207), Noël BOUVIER, Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL (jusqu'à la Q° 220c), Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Eric COURTEILLE, Lyne DELAUNAY, Myriam DELAUNAY, Véronique DELEPINE, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON (à partir de la Q° 208), Angélique FERREIRA, Daniel FURCY (jusqu'à la Q° 220b), Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, David GIROULT, Stéphane GRALL, Pascal GRENTE, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDE, Richard HERPIN, Martine HULIN, Joël JACQUELINE, Adrien JEHENNE, Christine JULIENNE, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Catherine LEMONNIER, Marc LENEVEU, Bruno LÉON, Patrick LEPELTIER, Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER, Jacques LUCAS, Michel MARY, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Gilbert POIDEVIN, Béatrice PORET, Chrisitan POULAIN, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ (à partir de la Q° 208), Benoît RABEL, Jean-Paul RANCHIN, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Thierry SADIMAN, Claudine SAUVE, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER

Conseillers suppléants présents : 4

Christophe HERNOT remplacé par Agnès PAYEN
Guy TROCHON remplacé par Marie-Noëlle MAGNIER

Francis TURPIN remplacé par Francis HERBERT
Pierre-Michel VIEL remplacée par Sylvie VALLET

Pouvoirs : 17

Jocelyne ALLAIN à Valérie BUNEL
Alain BODIN à Didier NOËL
Katia CLEMENT-DEROYAND à Vincent BICHON
Carine GRASSET à Jacky BOUVET
Sylvie GUERAULT à David GUERLAVAIS
David JUQUIN à Michel ROBIDEL
Philippe LEBOISNE à Jérôme BENOÎT
Paulette MATÉO à Marie-Claude HAMEL
Christian MOREL à Loïc BAILLEUL

Camille PESCHET à David NICOLAS
Brigitte PETITCOLIN à Gilbert POIDEVIN
Olivier PJANIC à Philippe AUBRAYS
Philippe RALLU à Annie GUILLOTIN
Elise ROUSSEL à Olivier DEVILLE
Alexis SANSON à André-Jean BELLOIR
Xavier TASSEL à Eric CAILLOT
Jacques VARY à Thierry LEMOINE

Excusés : 13

Andréa BACHELET
Alain BACHELIER
Jean-Paul BRIONNE
Lydie BRIONNE
Gérard DALIGAULT
Christine DEROYAND
Christelle ERRARD

Jean-Claude FRANCOIS
Martine HERBERT
Jean-Marc LEGRAND
Cheyenne LEPELLETIER
Jocelyne LEPRIEUR
Michel RAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier DEVILLE est désigné comme secrétaire de séance.

L'ensemble des débats est visionnable sur la vidéo du conseil communautaire à l'adresse suivante :
<https://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/comptes-rendus-decisions/561-conseils-communautaires-ca-msm-n>

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires titulaires suivants :
 - Madame Myriam DELAUNAY, conseillère communautaire pour la commune de Saint-James suite à la démission de Madame Nathalie PANASSIÉ,
 - Messieurs David GIROULT, JEHENNE et madame Elisabeth LEFRANC suite aux élections municipales de la commune de Sourdeval.

M. le Président propose le retrait du point « Habitat : adoption de la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux, point travaillé par madame Sophie LAURENT, sachant que beaucoup d'élus ont des interrogations sur la Conférence intercommunale du logement (CIL) et, après échanges avec le directeur de Manche Habitat, des points restent à préciser dans l'équilibre à maintenir entre la commune qui reste la plupart du temps « moteur » en matière d'attribution des logements sociaux et la CIL. Il est donc proposé le retrait de cette question de manière à la travailler afin de bien comprendre les teneurs et les aboutissants entre les communes et la CIL.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur	N°	Délibération	Etat
M. NICOLAS		Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 9 novembre 2023	Unanimité
M. ESNOUF	204.	Partenariats et relation aux communes : attribution du fonds de solidarité aux communes rurales 2023 (2 ^{ème} programmation)	Unanimité
Mme ORVAIN	205.	Culture : distribution d'entrées et de formules d'abonnement ou d'adhésion à titre gratuit pour les services culturels	Unanimité
M. GARNIER	206.	Tourisme : dénomination commune touristique	Unanimité
Mme FERREIRA	207.	Economie : aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet de la SAS BARRAIN Extrusion	Unanimité
M. NICOLAS		Habitat : adoption de la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux	Retirée
M. LAMBERT	208.	Urbanisme : prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie - définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public, arrêt des modalités de collaboration avec les communes	Unanimité
M. LAMBERT	209.	Urbanisme : avis sur la proposition de la conférence régionale ZAN de la Région Normandie	Unanimité
M. LAMBERT	210.	Foncier : transfert de propriété des collèges « Pierre Aguiton » à Brécey et « Gabriel Montgomery » à Ducey	Unanimité
M. LAMBERT	211.	Foncier : acquisition de la parcelle AC 724 au Département de la Manche dans le cadre de la régularisation foncière de la rampe d'accès du pôle de santé de Sartilly-Baie-Bocage	Unanimité
M. LAMBERT	212.	Foncier : autorisation pour la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communautaire cadastrée AD n° 723	Unanimité
M. BICHON	213.	GEMAPI : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sélune - désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau (CLE)	Unanimité
M. FAUCON	214.	Déchets : attribution du marché de travaux de VRD, de génie civil et de sécurisation des sites communautaires du service Déchets (Marché 2023TRA08)	Unanimité

M. FAUCON	215. Déchets : attribution du marché de service pour la réception des déchets de déchèteries des particuliers sur le secteur de Ducey	Unanimité
Mme BRUNAUD-RHYN	216. Assainissement : missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire communautaire	Unanimité
M. AURAYS	217. Patrimoine : remplacement du sol sportif de la salle omnisports Roger LEMOINE à Avranches – approbation et demande de subventions	Unanimité
M. AUBRAYS	218. Patrimoine : remplacement des menuiseries extérieures du pôle territorial du Val-de-Sée – approbation et demande de subventions	Unanimité
Mme SEGUIN	219. Enfance-jeunesse : création d'un Accueil collectif de mineurs (ACM) en régie sur la commune de Tirepied	Unanimité
Mme SEGUIN / M. NICOLAS	220. Ressources humaines : modifications du tableau des emplois a) ACM de Tirepied b) Modification du tableau des emplois c) Création d'un poste de directeur du Cabinet du Président	Unanimité Unanimité Majorité
M. NICOLAS	221. Ressources humaines : fourniture de titres restaurant pour les agents communautaires – attribution du marché 2023FCS11	Unanimité
M. NICOLAS	222. Finances : reversement des jeux sur les paris hippiques	Unanimité
M. NICOLAS	223. a à h) Finances : décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes	Unanimité
M. NICOLAS	224. Finances : ouverture anticipée de crédits de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024	Unanimité

Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 9 novembre 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 novembre 2023 est adopté à l'unanimité (Pour : 101).

Délibération n° 2023/12/14 - 204. Partenariats et relation aux communes : attribution du fonds de solidarité aux communes rurales 2023 (2^{ème} programmation)

Après l'exposé de M. ESNOUF,

Après les interventions de :

M. FURCY indiquant qu'il y a ambiguïté sur les pourcentages pris en compte dans le versement du FSCR,

M. ESNOUF précisant que le montant définitif de la subvention est versé en fonction du montant prévisionnel arrêté lors de la signature de la convention. Il est précisé que si l'opération est moindre alors le montant est proratisé selon le montant de la facture comme indiqué dans le règlement intérieur validé par le conseil communautaire.

M. NOEL indiquant qu'il ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5216-5 VI,

Vu la délibération n°2021/04/15 – 67 du conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant les orientations stratégiques d'investissement du mandat,

Vu la délibération n°2021/09/23 – 151 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 adoptant le règlement du fonds de solidarité aux communes rurales, modifié par les délibérations n°2021/12/16 – 241 du 16 décembre 2021 et n°2022/05/19 – 241 du 19 mai 2022,

Considérant le courrier du 23 août 2023 définissant les modalités de la deuxième programmation du FSCR pour l'année 2023,

Considérant les projets éligibles ci-dessous :

Commune	Projet	Coût HT	FSCR	Taux FSCR
Aucey-la-Plaine	Réfection du Campanile de l'église	66 591,84 €	10 000,00 €	15%

Entendue la consultation écrite des membres de la commission FSCR en date du 27 novembre 2023.

Monsieur Didier NOEL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 107) :

- **ATTRIBUE** un montant maximum de 10 000 € plafonné à 15% du coût HT définitif du projet à la commune d'Aucey-la-Plaine au titre de la deuxième programmation du FSCR 2023 ;
- **AUTORISE** le versement du FSCR à la commune d'Aucey-la-Plaine ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention financière avec la commune et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/12/14 - 205. Culture : distribution d'entrées et de formules d'abonnement ou d'adhésion à titre gratuit pour les services culturels

Après l'exposé de Mme ORVAIN,

Considérant la nécessité de dynamiser la fréquentation des équipements culturels, il est proposé d'offrir des entrées et des formules d'abonnement ou d'adhésion aux services de la Direction Culturelle et Artistiques (Ecole des Arts, Education Artistique et Culturelle, EPN, Lecture Publique, Patrimoine, Spectacle Vivant) dans le cadre d'opérations de communication et de promotion,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 110) :

- **ACCEPTÉ** de distribuer, par année civile, un maximum de 150 gratuits pour un montant maximum cumulé de 1000 €, réparties comme suit :
 - Ecole des Arts : 10 participations aux ateliers ou stages
 - Education Artistique et Culturelle : 10 billets d'entrée aux animations
 - EPN : 10 adhésions annuelles au réseau
 - Médiathèques : 10 adhésions annuelles au réseau
 - Patrimoine : 10 billets d'entrée aux animations
 - Spectacle Vivant : 100 billets de spectacles

Délibération n° 2023/12/14 - 206. Tourisme : dénomination commune touristique

Après l'exposé de M. GARNIER,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, R. 133-36 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 classant l'office de tourisme intercommunal en catégorie II ;

Vu l'avis de la sous-commission tourisme du 26 octobre 2023 ;

Considérant la politique d'animation culturelle et artistique de la commune de Pontorson ;

Considérant le nombre et la variété des hébergements touristiques sur ladite commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 112) :

- **AUTORISE** monsieur le président à solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de Pontorson, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Délibération n° 2023/12/14 - 207. Economie : aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet de la SAS BARRAIN Extrusion

Après l'exposé de Mme FERREIRA,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Vu le décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 exposant les dispositions applicables en matière d'aides des collectivités aux investissements immobiliers des entreprises

Vu le règlement (UE) No 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises dénommé FAI PME, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2018, approuvant le principe général de la délégation au département de la Manche des aides à l'immobilier d'entreprises pour le FAI PME ;

Vu la délibération du conseil départementale du 26 Juin 2023 approuvant les nouveaux règlements de Fonds d'aide à l'immobilier des Petites et moyennes entreprises et des Très petites entreprises (FAI PME et FAI TPE) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2023, approuvant les nouveaux règlements de fonds d'aide à l'immobilier des Petites et moyennes entreprises et des Très petites entreprises (FAI PME et FAI TPE) ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant que les nouveaux dispositifs d'aides à l'immobilier du Département de la Manche sont entrés en vigueur le 25 septembre 2023 ;

Considérant que la demande de l'entreprise SAS Barrain Extrusion pour bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise est datée du 21 septembre 2023, et est donc antérieure aux niveaux dispositifs ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 114) :

- **ACCEPTE** la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au Département de la Manche, pour le projet de la SAS Barrain Extrusion, ou toute entreprise liée au projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2023/12/14 - 208. Urbanisme : prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie - définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public, arrêt des modalités de collaboration avec les communes

Après l'exposé de M. LAMBERT,

▲ PREAMBULE

Suite aux différentes rencontres et échanges entre les élus de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, notamment lors des dernières conférences intercommunales des maires du 27 septembre 2023 et du 18 octobre 2023, et au regard des enjeux et échéances réglementaires prochaines, la collectivité a décidé de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Plusieurs éléments de contexte expliquent cet engagement politique :

- Fin 2023, les communes de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie ne disposent pas toutes d'un document d'urbanisme. En effet, il existe deux PLUi, 12 PLU communaux, 8 cartes communales et 49 communes sont au Règlement National d'Urbanisme (RNU).
- La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite du Grenelle II, pose le principe du PLU unique applicable à l'intégralité du territoire intercommunal (art. 19 V).
- La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, vise à mettre en œuvre des mesures inclusives et efficaces pour concrétiser la transition écologique, lutter contre le réchauffement climatique et renforcer les résiliences face à ses effets. Ainsi, les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols doivent être traduits dans les documents d'urbanisme.
- Les documents de planification de rang supérieur tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires normand (SRADDET) et le Schéma de Cohérence Territoriale de la Baie du Mont-Saint-Michel (SCoT) sont, respectivement en cours de modification et révision. Dans le contexte réglementaire imposé par la loi Climat et Résilience, les évolutions apportées impliquent un rapport de

compatibilité entre les règles du SRADDET et le SCoT et une mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

- Il apparait opportun, en termes de stratégie territoriale, de doter l'ensemble des communes du territoire communautaire d'un document d'urbanisme opposable aux tiers.
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) par les communautés d'agglomération, compétentes de fait en matière d'habitat.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie ne dispose pas encore de PLH. Ce dernier constitue un outil précieux d'aide à la décision, l'habitat étant, comme l'urbanisme, un facteur de développement local.

▲ PRESCRIPTION DU PLUi-H

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. C'est un outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), quant à lui, traduit le projet politique en matière d'habitat afin de répondre aux besoins en logement, d'améliorer le renouvellement urbain et la mixité sociale et répondre aux besoins des publics spécifiques. Il décline les priorités nationales en matière de politique du logement : égalité et la cohésion des territoires ; mixité sociale dans l'habitat ; prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement, tout en assurant une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Lorsqu'un EPCI est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et en matière d'Habitat, le PLUi peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat : PLUi-H. Saisissant l'opportunité d'avoir un document unique pour gagner en cohérence entre le PLUi et PLH, de mener une politique d'habitat cohérente à l'échelle du territoire, il est proposé de prescrire un PLUi valant PLH.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) constitue un document stratégique et opérationnel visant à :

- Allier la connaissance fine du terrain des élus communaux à la lecture d'ensemble du territoire, de manière partagée ;
- Mettre en œuvre un plan stratégique global, porté autour d'une vision commune, rassemblant de l'ensemble des acteurs du territoire autour de ce projet ;
- Se doter de règles et moyens réglementaires traduisant les projets communautaires et communaux, en réduisant les divergences existantes entre les différents règlements de documents d'urbanisme, et afin de ne pas laisser les communes seules face à des enjeux qui dépassent les seules limites communales ;
- Accompagner le développement des communes et la déclinaison opérationnelle de leurs projets ;
- Assurer l'application de la réglementation d'une commune à l'autre, par un droit des sols harmonisé et cohérent, mais tenant compte des spécificités des communes ;
- Articuler et mettre en cohérence les différentes politiques publiques et valoriser la complémentarité des communes, en définissant les priorités d'aménagement du territoire pour concilier notamment les enjeux de construction de logement, de mobilité, de qualité du cadre de vie, de développement économique et de l'emploi et de protections des espaces naturels et agricoles ;
- Garantir l'efficacité des stratégies territoriales en matière de sobriété foncière ;
- Organiser une planification coopérative.

Le PLUi-H couvrira l'ensemble du territoire communautaire et se substituera à terme aux documents d'urbanisme communaux existants.

▲ OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PLUi-H

Le PLUi-H doit contribuer à rendre le territoire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie plus attractif pour l'accueil de nouvelles activités économiques et de nouveaux habitants, tout en confortant la qualité du cadre de vie actuel.

Cet objectif général peut se décliner comme suit :

- **S'inscrire dans une démarche de développement durable, en lien avec la transition écologique :**
 - Trouver l'équilibre entre la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la qualité urbaine, la préservation et la renaturation de la biodiversité, la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers et la renaturation des sols artificialisés...
 - Répondre aux besoins en matière de mobilité ;
 - Préserver la disponibilité et la qualité de la ressource eau ;
 - Contribuer à la diminution des émissions carbone du territoire et l'adaptation au changement climatique ;
 - Accompagner le développement des énergies renouvelables ;
 - Prendre en compte les risques naturels prévisibles dans le développement du territoire ;
 - Favoriser l'alimentation locale de qualité ;
 - Coordonner les politiques publiques autour d'un projet global et partagé ;

- **Conserver le caractère rural et patrimonial du territoire :**
 - Conserver le caractère rural du territoire, en mettant en valeur l'architecture locale, l'organisation spatiale et les paysages spécifiques du territoire ;
 - Tenir compte des spécificités communales pour un développement équilibré du territoire ;
 - Préserver l'agriculture et son potentiel de développement futur ;
 - Permettre la réhabilitation du bâti existant ayant perdu sa vocation agricole, dans le cadre de l'accueil de nouvelles populations ou de développement du tourisme rural ;
 - Sauvegarder les ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Maintenir et préserver le bocage en raison de ses fonctions de continuités écologiques, de son rôle dans la prévention des inondations, et en tant que patrimoine naturel contribuant à l'identité du territoire ;
 - Soutenir l'ensemble des activités agricoles, en prenant en compte les activités spécifiques comme l'activité équine ou les moutons de prés-salés.
 - Préserver la façade littorale, en tenant compte des dispositions de la loi littoral et de la présence du Mont-Saint-Michel ;

- **Proposer un cadre de vie qualitatif et attractif :**
 - Favoriser le maillage territorial autour des petites villes et bourgs ruraux ;
 - Conforter les bourgs-centre et soutenir les bourgs et pôles urbains existants afin de conforter les commerces de proximité et les artisans, les écoles, les équipements publics, les services ainsi que l'identité et la convivialité villageoises ;
 - Permettre à de nouveaux habitants de s'installer sur le territoire, tout en préservant un équilibre dans les tranches d'âges ;
 - Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future, notamment en diversifiant l'offre de logement, et ainsi permettre les parcours résidentiels sur le territoire, en définissant notamment des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier et le bâti disponibles ;
 - Porter attention aux populations à travers la mixité sociale et intergénérationnelle, l'accompagnement des publics vulnérables, l'accès à la santé et aux équipements publics...
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel ;
 - Valoriser les milieux urbains et notamment les entrées de villes ;
 - Se doter des moyens de suivi de la politique locale d'habitat ;
 - Mettre en œuvre le plan de mobilité simplifié communautaire et le schéma directeur cyclable, notamment en facilitant les recours aux modes de déplacements durables et actifs ;

- **Accompagner le développement du territoire en s'intégrant dans un contexte économique plus large :**
 - Soutenir l'activité économique, des grandes entreprises et industries aux petites entreprises artisanales ;
 - Soutenir le commerce, notamment le commerce de proximité ;
 - Accompagner l'économie locale à travers les politiques d'habitat et de mobilité ;
 - Prendre en compte l'ensemble des axes routiers majeurs, actuels ou en cours de construction, du territoire pour soutenir l'activité économique ;
 - Soutenir le développement touristique de l'ensemble du territoire, des communes littorales aux communes rurales ;

- Faire en sorte que l'activité touristique liée au Mont-Saint-Michel et aux communes littorales profite plus largement à l'ensemble du territoire ;
- Favoriser le développement numérique du territoire ;

▲ MODALITES DE CONCERTATION

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée d'élaboration du PLUi-H et sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner accès à la population à une information claire tout au long de la démarche ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet ;
- Permettre à la population de formuler des observations et propositions émises en cours d'élaboration du projet, afin d'alimenter, enrichir et permettre une meilleure appropriation de celui-ci.

Les modalités de la concertation envisagées sont, a minima, les suivantes :

- **Moyens offerts au public pour s'informer :**
 - Le public sera informé par des articles dans la presse locale, ainsi qu'au travers du bulletin d'information intercommunal et des bulletins communaux lorsqu'ils existent ;
 - Le site internet de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie sera enrichi d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure de PLUi-H ;
 - Le public pourra, sur demande, consulter les documents du PLUi-H, en fonction de son avancement au siège de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, aux heures et jours d'ouverture habituels ;
 - Des supports pédagogiques seront exposés lors de certaines phases de la procédure du PLUi-H ;
 - Des réunions publiques seront organisées pour permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur le projet de PLUi-H. Ces réunions pourront être organisées à différentes échelles du territoire, pour traiter de sujets généraux ou thématiques.
- **Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions :**
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie et dans chacune des mairies du territoire, un registre sera mis à disposition de la population, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H, qui pourra y consigner ses remarques et observations, aux heures et jours d'ouverture habituels ;
 - Le public pourra également faire part de ses observations et remarques par écrit, tout au long de la procédure, en les adressant par courrier à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie
 Concertation sur le PLUi-H
 1, rue Général Ruel BP540
 50305 AVRANCHES Cedex

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public, les registres seront clôturés suffisamment tôt avant l'arrêt du PLUi-H. Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page internet de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie. Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil communautaire, au moment de l'arrêt du projet de PLUi-H.

▲ LES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT MICHEL NORMANDIE

Conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie s'est réuni, à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, lors de la Conférences Intercommunales des maires le 18 octobre 2023 afin de définir les modalités de collaboration entre l'ensemble des communes membres et l'EPCI.

Pour veiller à la cohérence de la procédure d'élaboration du PLUi-H, prendre en compte la diversité du territoire et permettre d'associer aux mieux l'ensemble des élus des communes membres, il a été décidé d'articuler la gouvernance sur les trois échelles suivantes :

L'échelle communautaire :

Le conseil communautaire est obligatoirement saisi des étapes suivantes :

- Prescription du PLUi-H, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Arrêt de projet du PLUi-H

Il s'agit de l'échelle d'énonciation, de suivi et de validation de la politique d'aménagement du territoire communautaire et des orientations et objectifs des politiques publiques communautaires. Elle permet également la prise en compte d'enjeux d'échelle communautaire.

Conformément au code de l'urbanisme, la **conférence intercommunale** des maires se réunit :

- Pour définir les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;
- Avant l'approbation des PLUi-H pour examiner les avis, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

La conférence intercommunale des Maires pourra se réunir autant que besoin aux différentes étapes d'élaboration du PLUi-H pour permettre l'information et les échanges entre les communes et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.

► L'échelle infracommunautaire.

Comité de pilotage du PLUi-H :

Le comité de pilotage est l'instance coordinatrice du projet d'élaboration du PLUi-H: il assure le suivi de la démarche, contribue aux études, organise les modalités de travail en fonction des étapes et des thématiques (création de groupes de travail, ...) et valide le bilan annuel, triennal et final du programme d'orientation et d'action et les propositions d'ajustement du POA (volet habitat du PLUi-H)

Il est composé :

- du Président de la communauté d'agglomération ;
- de l' élu en charge du PLUi-H ;
- des vice-présidents ou élus référents des thématiques Urbanisme, Habitat, Mobilités, Développement Economique, Environnement (Assainissement et Gemapi) ;
- d'élus représentant les territoires, répartis par secteur le cas échéant

Groupes de travail :

En fonction de l'étape d'élaboration du PLUi-H, des groupes de travail sectoriels et thématiques peuvent être constitués (secteur géographique, type de commune, enjeux thématiques spécifiques...).

Ils sont constitués des élus, techniciens et partenaires en fonction des sujets.

Equipe projet :

L'équipe projet est un groupe technique restreint chargé du suivi technique et administratif de l'élaboration du PLUi-H. Il est composé d'un représentant de la direction générale ou du directeur de projet, du chef de projet PLUi-H et le cas échéant du bureau d'études.

Equipe projet élargie :

L'équipe projet élargie permet un travail technique transversal sur le PLUi-H. Elle est composée de l'équipe projet et des directeurs concernés (Urbanisme, Habitat, Mobilités, Développement économique, Environnement ...).

L'échelle communale

Cette échelle est essentielle afin de garantir la bonne intégration des enjeux locaux, notamment dans la traduction réglementaire pour l'aménagement et les projets opérationnels. Les conseils municipaux auront à :

- prendre connaissance des diagnostics et de l'avancement des évaluations environnementales
- débattre du PADD et émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire.

Les objectifs de cette gouvernance sont les suivants :

- Exprimer notre projet de territoire ;
- Impliquer les communes membres à l'élaboration du projet ;
- Prendre en compte la diversité du territoire ;
- Définir les rôles et les missions de chacun.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5, relatif à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'équilibre social de l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, dotée des compétences en matière d'aménagement du territoire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants, relatif à la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'art. L. 151-44 relatif au plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et R. 302- 1 et suivants, relatif au Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/11/09 – 187, rejetant le principe d'une demande de dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLUi infracommunautaires et acceptant le principe d'élaborer un unique PLUi-H sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie ;

Considérant les débats ayant eu lieu lors des conférences intercommunales du 27 septembre 2023 et du 18 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité pour le territoire de se doter d'un document d'urbanisme ;

Considérant l'obligation d'avoir un Programme Local de l'Habitat ;

Considérant la nécessité d'approuver les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Considérant la nécessité d'approuver les modalités de concertation, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Considérant que le conseil communautaire doit arrêter les modalités de la collaboration avec les communes membres qui ont été évoquées lors de la conférence intercommunale des maires du 18 octobre 2023 ;

Considérant la note de présentation qui a été exposée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 115, Abstention : 1) :

- **PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), qui couvrira l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie dans le cadre de l'élaboration de son PLUi-H et exposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation la population, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies ci-dessus ;
- **ARRÊTE** les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, conformément aux modalités de gouvernance proposées en conférence intercommunale des maires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes ;
- **PRECISE** que :

- Les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du PLUi-H. Les personnes mentionnées au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme seront consultées si elles en font la demande ;
 - La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme et sera transmise, pour information au Centre National de la propriété forestière, en application de l'article R.113-1 du code de l'urbanisme ;
 - La présente délibération sera adressée aux Personnes Publiques qui souhaiteraient être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi-H ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions des articles R. 153-20, R. 153-21 et R 153-22 du code de l'urbanisme ;

Délibération n° 2023/12/14 - 209. Urbanisme : avis sur la proposition de la conférence régionale ZAN de la Région Normandie

Après l'exposé de M. LAMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Considérant la sollicitation de la Région Normandie, par courrier du 20 octobre 2023 ;

Considérant les débats lors du Bureau communautaire du 29 novembre 2023 ;

Considérant la note de présentation qui a été exposée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 108, Abstention : 8) :

- **DECIDE DE NE PAS RETENIR** la proposition de la Région Normandie de composition de la commission ZAN prise pour la Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des sols ;
- **SUGGERE** à la Région Normandie de retenir le cadre prévu par la loi du 23 juillet et codifié à l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- **SOMET** la candidature de M. Gaëtan LAMBERT, au titre de représentant de l'EPCI « Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie », compétent en matière de document d'urbanisme ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/12/14 - 210. Foncier : transfert de propriété des collèges « Pierre Aguiton » à Brécey et « Gabriel Montgomery » à Ducey

Après l'exposé de M. LAMBERT,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du code de l'éducation,

Vu les dispositions des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération CP.2023-09-15.3-4 du 15 septembre 2023 de la commission permanente du conseil départemental de la Manche portant sur le transfert de propriété des collèges « Pierre Aguiton » à BRECEY et « Gabriel de Montgomery » situé à DUCEY-LES-CHERIS,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 116) :

- **AUTORISE** le transfert de propriété de l'ensemble des biens du SIVOM du canton de Brécey et du SIVOM pour l'aménagement du canton de Ducey au profit de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie,

- **AUTORISE** le transfert de propriété entre la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et le Département de la Manche du collège (bâti et non bâti), situé sur la commune de Brécey,
- **AUTORISE** le transfert de propriété entre la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et le Département de la Manche du collège (bâti et non bâti), situé sur la commune de Ducey-les-Chéris,
- **AUTORISE** le Département à procéder aux régularisations foncières, si nécessaire, aux conditions détaillées dans la note de présentation,
- **AUTORISE** le président de la Communauté d'agglomération à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures.

Délibération n° 2023/12/14 - 211. Foncier : acquisition de la parcelle AC 724 au Département de la Manche dans le cadre de la régularisation foncière de la rampe d'accès du pôle de santé de Sartilly-Baie-Bocage

Après l'exposé de M. LAMBERT,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la note de présentation remise aux élus,

Vu la délibération motivée de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 octobre 2023,

Vu l'avis du domaine délivré le 9 août 2023,

Considérant la nécessité d'effectuer la régularisation foncière de la rampe d'accès du pôle de santé de Sartilly-Baie-Bocage,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 116) :

- **DONNE** son accord sur l'acquisition au Département de la Manche de l'emprise de la rampe d'accès du pôle santé cadastrée AC 724 de 20 m² sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage,
- **ACCEPTTE** les conditions de vente de l'emprise par le Département à l'euro symbolique, le Département dispensant la Communauté d'agglomération du paiement du prix en raison de sa modicité,
- **CLASSE** la parcelle AC 724 dans le domaine public communautaire,
- **AFFECTE** la parcelle AC 724 au pôle de santé de Sartilly-Baie-Bocage,
- **DELEGUE** la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative au service gestion foncière du département de la Manche ; étant précisé que ce transfert foncier sera réalisé sans entrainer de frais de publicité foncière, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Président à signer les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de la procédure.

Délibération n° 2023/12/14 - 212. Foncier : autorisation pour la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communautaire cadastrée AD n° 723

Après l'exposé de M. LAMBERT,

Après l'intervention de :

Mme LABICHE précisant qu'il s'agit de ne pas bloquer une future utilisation de l'espace de l'ancien bâtiment des kinésithérapeutes et cela permettra de s'assurer que les clients de ce futur établissement puissent bien circuler.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 686 du code civil ;

Considérant la note de présentation qui a été exposée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 115) :

- **ACCEPTTE** la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit, sur la parcelle communautaire cadastrée AD n°723 au profit de la parcelle cadastrée AD n°716 ;
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à l'acte et les formalités y afférent seront supportés par le bénéficiaire de la servitude de passage ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/12/14 - 213. GEMAPI : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sélune - désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau (CLE)

Après l'exposé de M. BICHON et précisant les représentants pressentis pour représenter les autres instances (maires de la Manche, de la Mayenne, Conseil départemental, conseil régional...) et, que le SAGE proposait qu'au sein des EPCI ce soient les vice-présidents en charge de la GEMAPI qui soient désignés,

Après l'intervention de :

M. le Président demandant s'il n'y a pas d'autres candidatures,

Vu le courrier du Préfet sollicitant la désignation d'un représentant de l'agglomération au sein de la CLE du SAGE Sélune, en date du 19 octobre 2023,

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant les articles R.212-26 à R.212-42 du code de l'environnement,

Considérant que la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie doit aujourd'hui désigner son représentant titulaire à la CLE du SAGE Sélune,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 116) :

- **DESIGNE** Vincent BICHON comme délégué titulaire.

Délibération n° 2023/12/14 - 214. Déchets : attribution du marché de travaux de VRD, de génie civil et de sécurisation des sites communautaires du service Déchets (Marché 2023TRA08)

Après l'exposé de M. FAUCON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique régissant la procédure adaptée,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour l'exécution de travaux de VRD, de génie civil et de sécurisation des sites communautaires du service déchets,

Considérant l'avis de la CAO en date du 6 décembre 2023, qui après présentation de l'analyse des offres, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés ci-après désignées :

- LOT N°1 : Travaux de VRD et de génie civil ;
 - ↳ **Attributaire : Société LTP LOISEL** pour un montant maximal annuel de 250.000,00 € HT
- LOT N°2 : Travaux d'installations de clôtures, portes et portails ;
 - ↳ **Attributaire : Société LTP LOISEL** pour un montant maximal annuel de 50.000,00 € HT
- LOT N°3 : Fournitures et installation de garde-corps techniques et d'équipements de sécurité.
 - ↳ **Attributaire : Société MANCHE-CLOTURES** pour un montant maximal annuel de 200.000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 116) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des entreprises ci-dessus mentionnées ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

Délibération n° 2023/12/14 - 215. Déchets : attribution du marché de service pour la réception des déchets de déchèteries des particuliers sur le secteur de Ducey

Après l'exposé de M. FAUCON,

Après l'intervention de :

M. LAPORTE précisant que l'augmentation des tarifs 2017/2019 s'explique par un élargissement des horaires et l'ouverture aux communes de Saint-Laurent et Saint-Aubin-de-Terregatte qui ont été autorisées à venir à la déchèterie de Ducey,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'avoir un site pour la réception des déchets de déchèterie des usagers du secteur de Ducey,

Considérant l'absence de concurrence étant donné qu'il n'y a aucune autre déchèterie privée sur ce secteur, un tel marché de prestation peut être passé de gré à gré au visa de l'article R. 2122-3 du CCP,

Considérant l'avis favorable de la commission déchets du 29 novembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un marché de service de gré à gré avec le propriétaire du site, soit la société SPHERE, pour la réception des déchets de déchèterie des particuliers sur le secteur de Ducey, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée maximale de 5 ans et un montant total sur la durée maximale du marché estimé à 324 500 € HT.

Délibération n° 2023/12/14 - 216. Assainissement : missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire communautaire

Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,

Vu la directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414- 1 et L.1414-2,

Vu les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique concernant régissant l'appel d'offres ouvert,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 04 mai 2023 pour une date limite de réception des plis fixée au 05 juin 2023 avant 12h00,

Considérant que cette consultation concerne un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif à *l'exécution de missions de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire communautaire,*

Considérant que cet accord-cadre est décomposé d'un lot unique conformément aux articles L.2113-10, L.2113-11 et R.2113-2 du code de la commande publique,

Considérant qu'après réception des plis, les offres ont été analysées au vu des critères d'analyse des offres mentionnés au point 23 du Règlement de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'accord-cadre a été conclu avec trois attributaires :

1. Cabinet Artélia
2. Cabinet Bourgois
3. Cabinet Safège.

Considérant que cet accord-cadre ayant été attribué à plusieurs opérateurs économiques, les marchés subséquents sont obligatoirement précédés d'une remise en concurrence. Cette remise en concurrence est organisée soit au moment de la survenance du besoin soit selon une périodicité prévue dans l'accord-cadre,

Considérant que conformément à l'article 13.1 du cahier des clauses administratives particulières, cette remise en concurrence est prévue selon la survenance du besoin,

Considérant que pour ce faire, la procédure doit respecter quatre impératifs, à savoir :

1. La consultation des titulaires doit être écrite,
2. Le pouvoir adjudicateur doit fixer et annoncer un même délai pour tous les titulaires consultés, évalué en fonction de la complexité et du temps nécessaire pour élaborer les offres,
3. Les titulaires consultés doivent transmettre leur offre sous forme dématérialisée dans le respect des articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique,
4. Et le marché est attribué sur la base des critères prévus dans l'accord-cadre.

Considérant que sur ce dernier point, le projet de lettre de consultation indique des critères d'attribution des marchés subséquents différents de ceux prévus dans l'accord-cadre. En effet, au point 13.4 du cahier des clauses administratives particulières, il faut lire les critères suivants :

1. Critère 1 → la valeur technique de l'offre (pondération entre 40 % et 50 %)
2. Critère 2 → le prix des prestations (pondération entre 50% et 60%)
3. Critère 3 → le délai d'exécution des prestations (pondération entre 0% et 15%).

Considérant que la lettre de consultation faisant référence aux critères suivants :

1. Valeur technique → 55 % donc supérieur à la fourchette ci-dessus mentionnée
2. Prix des prestations → 30 % soit inférieur à la fourchette ci-dessus mentionnée,
3. Délais d'exécution → identique

Considérant que la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie ayant signé une charte avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, toute opération de travaux d'assainissement (y compris MOE) est subventionnée si le poids du critère « Valeur technique » est supérieur au poids du critère « Prix ».

Considérant que, dans sa lettre de consultation, le service Assainissement a modifié la pondération des critères Prix et Valeur Technique afin de rentrer dans les critères de subventionnement de l'Agence de l'Eau compétente.

Considérant qu'en vertu du code de la commande publique, et plus particulièrement de son article R.2162-7, les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Ils ne peuvent entraîner des modifications substantielles des termes de l'accord-cadre.

Considérant, dès lors que les modifications en cause sont dues à un élément extérieur qui aurait pu être anticipé, il a été décidé de résilier le présent accord-cadre à marchés subséquents et d'opter pour la relance d'un accord-cadre sur des bases de critères bien établies.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 116) :

- **ACCEPTE**, dès lors que les modifications des critères de l'accord-cadre à marchés subséquents en cause sont dues à un élément extérieur qui aurait pu être anticipé, la résiliation de cet accord-cadre à marchés subséquents,
- **AUTORISE** la signature des décisions de résiliation correspondantes.

Délibération n° 2023/12/14 - 217. Patrimoine : remplacement du sol sportif de la salle omnisports Roger LEMOINE à Avranches – approbation et demande de subventions

Après l'exposé de M. AUBRAYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2334-32 et suivants et R. 2334-19 et suivants ;

Considérant que les travaux réalisés contribueront au maintien et au développement des équipements publics existants ;

Considérant que cette opération entre dans l'enveloppe budgétaire inscrite à l'opération équipements sportifs et de loisirs ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Ressources	Montant	Taux
		Aides publiques		
Remplacement du sol sportif	97 803,10 €	Etat – DETR	19 560,62 €	20 %
		Autofinancement		
		CA MSM-Normandie	78 242,48 €	80 %
TOTAL HT	97 803,10 €	TOTAL HT	97 803,10 €	100 %

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 116) :

- **APPROUVE** les travaux de remplacement du sol sportif de la salle Roger Lemoine à Avranches.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Délibération n° 2023/12/14 - 218. Patrimoine : remplacement des menuiseries extérieures du pôle territorial du Val-de-Sée – approbation et demande de subventions

Après l'exposé de M. AUBRAYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2334-32 et suivants et R. 2334-19 et suivants ;

Considérant que les travaux réalisés contribueront au maintien et au développement des équipements publics existants ;

Considérant que cette opération entre dans l'enveloppe budgétaire dédiée à la rénovation énergétique et thermique du patrimoine communautaire ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Ressources	Montant	Taux
		<i>Aides publiques</i>		
Remplacement des menuiseries extérieures	47 252,75 €	Etat – DETR	9 450,55 €	20 %
		<i>Autofinancement</i>		
		CA MSM-Normandie	37 802,20 €	80 %
TOTAL HT	47 252,75 €	TOTAL HT	47 252,75 €	100 %

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 116) :

- **APPROUVE** les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du pôle territorial du Val-de-Sée.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Délibération n° 2023/12/14 - 219. Enfance-jeunesse : création d'un Accueil collectif de mineurs (ACM) en régie sur la commune de Tirepiéd

Après l'exposé de Mme SEGUIN,

Après les interventions de :

M. LEMOINE qui salue le travail de Mme SEGUIN, M. BOULLE et des agents du service à la personne qui ont travaillé sur ce dossier,

M. LENEVEU précisant que la commune de Le Parc s'engage également à ne pas facturer à la Communauté d'agglomération les fluides sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 5211-10 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 1224-1 et L. 1224-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu l'avis du CST en date du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission thématique du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission ressource du 28 novembre 2023 ;

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Procès-verbal de la séance du 14/12/2023

Considérant que le maintien du service pour les familles implique un transfert de l'activité de l'association ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 116) :

- **ACCEPTE** à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert de l'activité de l'association Tirepied Enfance Loisirs ;
- **AUTORISE** la reprise du passif tel que présenté dans la note de présentation ;
- **AUTORISE** la reprise de l'actif tel que présenté dans la note de présentation ;
- **AUTORISE** le transfert des contrats de travail ;
- **AUTORISE** le transfert des obligations de toute nature (autres contrats) ;
- **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au BP 2024 ;
- **AUTORISE** le président à prendre toute décision concernant l'exécution de la présente délibération, et lui **DELEGUE** tous pouvoirs aux fins de conduire à bien la reprise de l'activité ainsi décidée.

Délibération n° 2023/12/14 – 220a. Ressources humaines : modifications du tableau des emplois - ACM de Tirepied

Après l'exposé de Mme SEGUIN,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'avis favorable du comité territorial en date du 13 octobre 2023 et l'avis favorable de la commission Ressources en date du 28 novembre 2023 ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 116) :

- **ACCEPTE** les créations suivantes :

Accueil collectif de Mineurs - Tirepied			
Directeur	ACM Tirepied	Animateur territorial	1
Directeur adjoint	ACM Tirepied	Adjoint animation territorial	1
Animateur	ACM Tirepied	Adjoint animation territorial	4

Délibération n° 2023/12/14 – 220b. Ressources humaines : modifications du tableau des emplois

Après l'exposé de M. NICOLAS et Mme SEGUIN pour la partie petite enfance,

Après les interventions de :

M. PRIEUR demandant si toutes ces nouvelles créations de postes pourront être financées,

M. le Président expliquant que dans le cadre du diagnostic, il avait été établi qu'étant donné la taille de l'EPCI, le nombre de postes était en dessous du nombre des autres EPCI de même strate. Il précise que l'audit avait révélé qu'une partie des problèmes soulevés étaient liés au sous-dimensionnement des services supports et que les finances vont suivre puisque cela a été prévu au budget,

M. LEFORESTIER précisant que concernant la création de postes pour le service informatique, la protection des données est une obligation pour les collectivités aujourd'hui,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 octobre 2023 et l'avis favorable de la commission Ressources en date 28 novembre 2023,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 112, Abstention : 4) :

- **ACCEPTÉ** les modifications suivantes :

Accueil collectif de Mineurs – Juvigny le tertre			
Directeur	ACM Juvigny le tertre	Animateur territorial Adjoint animation territorial	1
Gîte			
Agent technique	Gîte Mortain	Adjoint technique territorial	0.84
Pôle St James			
Agent d'entretien	Pôle St James	Adjoint technique territorial	0.85
Petite enfance			
Accompagnant éducative	Multi accueil St Hilaire	Agent social territorial Auxiliaire de puéricultrice	0.8
Agent d'entretien et chargé des repas	Multi-accueil Avranches	Adjoint technique territorial	1 0.43

- **ACCEPTÉ** les créations suivantes :

Ressources Humaines			
Assistant de direction RH	Ressources Humaines	Adjoint administratif territorial	1
Gestionnaire RH – référent santé	Ressources Humaines	Adjoint administratif territorial et/ou Rédacteur territorial	1
Informatique			
Référent pour les applications métier	Informatique	Technicien	1
Référent téléphonie et connexions internet	Informatique	Technicien	1
Déchets			
Agent des PAV	Déchets	Adjoint technique territorial	3
Agent PLPDMA	Déchets	Rédacteur et/ou Technicien	1
Petite enfance			
Auxiliaire de puéricultrice	Multi-accueil Saint James	Auxiliaire de Puériculture	1
Agent d'entretien	Multi-accueil Saint James	Adjoint technique territorial	1
Agent d'entretien	Multi-accueil Brécey	Adjoint technique territorial	0.75
Accompagnant éducative	Multi-accueil Avranches	Agent social territorial	1

Après l'exposé de M. NICOLAS et, précisant que la note transmise peut porter à confusion et qu'il s'agit bien de la création d'un seul poste de directeur du Cabinet du Président,

Après les interventions de :

Mme BUNEL indiquant qu'elle avait assisté à la commission Ressources du 28 novembre dernier, sa surprise de voir 3 postes sur la note de présentation alors qu'il avait été dit qu'il n'y aurait qu'un seul dossier présenté, indiquant qu'il serait souhaitable d'avoir les documents avant la réunion et, demandant si l'analyse GPEC a été faite,

M. le Président précisant qu'il y a bien un seul poste soumis au vote et, indiquant que l'étude GPEC n'a pas encore été réalisée, précisant que le cadre d'un emploi DGS et directeur de Cabinet est différent,

M. RANCHIN indiquant qu'il aurait souhaité en tant qu'élu être informé que le point allait être corrigé et, précisant qu'il n'y avait aucun chiffrage,

Mme ORVAIN et M. LENEVEU ayant assisté à la commission Ressources, indiquant que le président avait bien précisé à l'époque qu'il n'y aurait qu'un seul poste de créé,

Madame FERREIRA souhaitant que les différentes instances soient respectées et consultées,

M. le Président précisant que sur le volet Ressources Humaines, les créations de poste se font via le CST puis la commission Ressources et que ces points ne passent jamais en Bureau,

M. LEVOYER indiquant que l'audit n'aurait pas eu lieu d'être, dont le coût de 36 000 € a été rapporté sous forme de présentation sans question des élus,

M. DESSEROUER indiquant que le document reçu interpelle, qu'il faut une personne pour épauler le président et qui soit en dehors de la gestion des personnels,

M. BOUVET questionnant l'assemblée sur le fonds de la question sur le fait qu'il est impératif de désigner un directeur de Cabinet,

M. AUBRAYS évoquant qu'il n'a jamais entendu parler de ce recrutement étant absent au séminaire des élus du 6 septembre dernier,

M. LUCAS rappelant que le DGS a été mis en cause car il a été amené de par sa solitude à avoir un poste double et à avoir des positionnements politiques,

M. LEMOINE proposant que cette question soit reportée au prochain conseil communautaire,

Mme BRUNAUD-RHYN rappelant qu'une confusion des rôles incarnés par le DGS, qu'il y avait un manque au niveau de l'agenda du président et, le besoin d'un collaborateur de cabinet pour le protocole et agenda. Elle propose que ce point soit reporté au prochain conseil communautaire.

M. BICHON demandant que ce point soit reporté au prochain conseil par rapport à la forme,

M. GILBERT déplorant les débats,

M. GARNIER confirmant qu'à la commission Ressources, il y avait qu'un seul poste de directeur de Cabinet de présenté et, ajoutant qu'il y a urgence à créer ce poste dans la collectivité,

Mme DELEPINE demandant comment s'effectue le recrutement d'un directeur de Cabinet,

M. le Président expliquant que comme pour le DGS, le directeur de Cabinet est choisi par le président,

M. LAPORTE regrettant que sur ce point, il y est autant de débat sachant que la Communauté d'agglomération travaille très bien et indiquant qu'il serait peut-être souhaitable de reporter la question,

M. LAMBERT indiquant également qu'il serait opportun de reporter la question au prochain conseil,

Mme SEGUIN expliquant qu'elle était présente à la CST avec les syndicats qui ont accueillis favorablement la proposition,

M. RABEL indiquant qu'au vu des débats et dans un souci d'apaisement, il serait préférable de reporter ce point,

M. le Président, en tant qu'autorité territoriale, indiquant que ce point est soumis au vote de l'assemblée de ce jour,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11 (ex art. 110 loi n°84-53)

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant le besoin de disposer de collaborateurs de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 05 septembre 2023 et l'avis favorable de la commission Ressources en date 26 septembre 2023,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 52, Contre : 43, Abstention : 20) :

- **ACCEPTTE** la création de l'emploi fonctionnel du poste de directeur du Cabinet du Président.

Délibération n° 2023/12/14 – 221. Ressources humaines : fourniture de titres restaurant pour les agents communautaires – attribution du marché 2023FCS11

Après l'exposé de M. NICOLAS,

Vu la directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414- 1 et L.1414-2

Vu les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique régissant l'appel d'offres ouvert et les articles L.2125-1,1° et R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique régissant les techniques d'achat,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 20 octobre 2023 pour une date limite de réception des plis fixée au 20 novembre 2023 avant 12h00,

Considérant que cette consultation concerne un accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de titres restaurant pour les agents de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Considérant que cet accord-cadre est décomposé d'un lot unique conformément aux articles L.2113-10, L.2113-11 et R.2113-2 du code de la commande publique,

Considérant qu'après réception des plis, les offres ont été analysées au vu des critères d'analyse des offres mentionnés à l'article 19 « Critères d'attribution » du Règlement de consultation.

Considérant que la Commission d'appel d'Offres en date du 06 décembre 2023 a décidé d'attribuer le présent accord-cadre à bons de commande à la société UP COOP,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 113) :

- **ACCEPTTE** le présent accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour la fourniture de titres restaurant pour les agents de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie pour une durée initiale de 12 mois reconductible 2 fois par période de 12 mois chacune et pour un montant maximal sur trois ans de **1 440 000 € HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent accord- cadre mono attributaire avec la société **UP COOP**.

Délibération n° 2023/12/14 – 222. Finances : reversement des jeux sur les paris hippiques

Après l'exposé de M. NICOLAS,

Après l'intervention de :

M. BICHON indiquant que la Société de courses de Pontorson reverse bien le produit des jeux aux hippodromes de Genêts et Marcey-les-Grèves,

Mme FERREIRA précisant que la Communauté d'agglomération ne peut reverser le produit des jeux qu'aux hippodromes de catégorie I à savoir celui de Pontorson,

Vu l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts instituant un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs pour le pari mutuel organisé et exploité par les sociétés de courses et pour les paris hippiques en ligne mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu les avis favorables de la commission Ressources en date du 28 novembre 2023 et de la commission économie en date du 5 décembre 2023 ;

Entendue la note de présentation remise aux élus ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 113) :

- **DECIDE DE REVERSER** le produit des jeux perçus par la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à la société des courses de Pontorson, pour la somme de 20 506.11 €.

Délibération n° 2023/12/14 – 223 a à h). Finances : décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes

Après l'exposé de M. NICOLAS,

Vu l'approbation du budget primitif 2023 le 6 avril 2023, du budget supplémentaire le 14 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 28 novembre 2023,

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Procès-verbal de la séance du 14/12/2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 113) :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

a) Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations	
Chapitre 011 : Charges à caractère général		-	11 200,00	
6188	SDGSAP Autres frais divers	-	11 200,00	Subvention SNSM + révision DSP piscine st Hilaire
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		-	232 638,00	
65313	Sgen Cotisations de retraite		20 000,00	Ajustement de crédits
65748	dggap Subventions		500,00	Subvention SNSM
65818	pisc Autres contributions obligatoires		10 700,00	DSP piscine St Hilaire
65821	sgen Déficit des budgets annexes administratif	-	263 838,00	atelier relais
Chapitre 014 : Atténuations de produits			13 200,00	
739211	Sgen Attribution de compensation		13 200,00	Ajustement de crédits
Chapitre 042 : Opérat° ordre transfert entre sections			600 000,00	
6811	Sgen Dot. amort. immos incorporelles		600 000,00	Ajustement amortissements suite à prise en compte des biens acquis en 2023 : obligation M57
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		-	482 105,00	
Total de la décision modificative		-	112 743,00	

RECETTES				
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations	
Chapitre 013 : Atténuation de charges			1 356 000,00	
6096	Sgen RRR obtenus sur approv. non stocké		1 356 000,00	compensation électricité
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		-	1 474 743,00	
75888	Sgen Autres produits	-	1 474 743,00	Régularisation imputation compensation électricité et réajustement de crédits suite affectation aux budgets annexes
Chapitre 77 : Autres produits de gestion courante			6 000,00	
773	Sgen Mandats annulé sur exercices antérieurs		6 000,00	Ajustement de crédits
Total de la décision modificative		-	112 743,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		-	32 105,00	
2188	sgen Autres immobilisations corporelles	-	32 105,00	Réajustement de crédits
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			150 000,00	
2313	batavr Constructions		150 000,00	Régularisation suite erreur de saisie
Total de la décision modificative			117 895,00	

Recettes				
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations	
Chapitre 040 : Opérat° ordre transfert entre sections			600 000,00	
28188	sgen Autres immo. corporelles		600 000,00	Ajustement amortissements suite à prise en compte des biens acquis en 2023 : obligation M57
Chapitre 021 : Virement de la section d'investissement		-	482 105,00	
Total de la décision modificative			117 895,00	

b) Budget GEMAPI

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations	
Chapitre 042 : Opérations ordre transf. Entre sections			7 000,00	
6811	Dot. amort. immos incorporelles		7 000,00	prise en compte des amortissements pour les biens acquis en 2023 - obligation M57
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		-	7 000,00	
Total de la décision modificative			-	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES				
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations	
Chapitre 040 : Opérations ordre transf. entre sections			7 000,00	
281828	Autres matériels de transport		5 000,00	prise en compte des amortissements pour les biens acquis en 2023 - obligation M57
28188	Autres immo. corporelles		2 000,00	
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		-	7 000,00	
Total de la décision modificative			-	

c) Budget Village enchanté

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : charges de gestion courante		- 520,00	
6161	Multirisques	- 130,00	
63512	Taxes foncières	- 390,00	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		- 11 301,00	
65822	Reversement excédent budgets annexes	- 11 301,00	
Chapitre 68 : Dotations aux provisions, dépréciations		11 821,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	11 821,00	provision de 15 % sur restes à recouvrer
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
Total de la décision modificative		-	

d) Budget Complexe équin

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : charges de gestion courante		- 60,00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	- 60,00	
Chapitre 68 : Dotations aux provisions, dépréciations		60,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	60,00	provision de 15 % sur restes à recouvrer
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
Total de la décision modificative		-	

e) Budget SPAC

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 65 : Autres charges de gestion courante		20 000,00	
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	
Chap 66 : Charges financières		50 000,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	50 000,00	Augmentation due à la variation des taux et frais ligne de trésorerie
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		595 980,00	
Total de la décision modificative		665 980,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 013 : Atténuation de charges		665 980,00	
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	660 000,00	Remboursement électricité
6459	Rembours charges SS et prévoyance	5 980,00	chèque déjeuner
Total de la décision modificative		665 980,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		- 595 980,00	
1681	Autres emprunts	- 595 980,00	
Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation		595 980,00	
Total de la décision modificative		-	

f) Budget SPANC

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : Charges à caractère générale		- 1 250,00	
6161	Multirisques	- 1 250,00	Réaffectation de crédits
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		1 250,00	
6541	Créances admises en non-valeur	1 250,00	non valeurs novembre 2023
Total de la décision modificative		-	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
--------------------------	--	--	--

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 4581 : Opération de compte de tiers		4 292,25	
458104	Subvention AELB - Convention 190170201	4 292,25	Régularisation d'imputation
Chapitre 4582 : Opération de compte de tiers		4 292,25	
458204	Subvention AELB - Convention 190170201	- 4 292,25	Régularisation d'imputation
Total de la décision modificative		-	

g) Budget Ateliers relais

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		7 500,00	
65588	Autres contributions obligatoires	7 500,00	Seenergie : mise à disposition des coques
Chapitre 042 : Opérations ordre transf. entre sections		5 000,00	
6811	Dot. amort. immos incorporelles	5 000,00	Ajustement amortissements
023 : Virement à la section d'investissement			
Total de la décision modificative		12 500,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 013 : Atténuation de charges		67 338,00	
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	67 338,00	Remboursement électricité
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		- 54 838,00	
752	Revenus des immeubles	209 000,00	Seenergie : Loyers 2017-2022
75822	Prise en charge déficit budget annexe	- 263 838,00	
Total de la décision modificative		12 500,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
--------------------------	--	--	--

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		5 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	
Total de la décision modificative		5 000,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
040 : Opérations ordre transf. entre sections		5 000,00	
281351	Bâtiments publics	5 000,00	Ajustement amortissements
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			
Total de la décision modificative		5 000,00	

h) Budget Panneaux photovoltaïques

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : Charges à caractère générale		1 400,00	
62268	Honoraires	1 400,00	Etablissement des liasses fiscales 2021 et 2022
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 1 400,00	
Total de la décision modificative		-	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		- 1 400,00	
2188	Autres immobilisations	- 1 400,00	
Total de la décision modificative		- 1 400,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 1 400,00	
Total de la décision modificative		- 1 400,00	

Délibération n° 2023/12/14 – 224. Finances : ouverture anticipée de crédits de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024

Après l'exposé de M. NICOLAS,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 113) :

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 dans la limite des crédits ouverts comme suit :

o BUDGET PRINCIPAL

Niveau de vote	Libellé	Crédits 2023 BP + BS + DM (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Crédits ouverts
Opération 14	GESTION DES DECHETS			
2033	Frais d'insertion	3 000,00	750,00	
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00	2 500,00	
21351	Bâtiments publics	-	-	
21828	Autres matériels de transport	280 000,00	70 000,00	
2185	Matériel de téléphonie	1 000,00	250,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	800 000,00	200 000,00	200 000,00
2313	Constructions	102 500,00	25 625,00	25 625,00
2315	Install., matériel et outill. technique	150 000,00	37 500,00	37 500,00
Opération 24	BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES			
2051	Concessions et droits assimilés	74 683,20	18 670,80	10 000,00
21318	Autres bâtiments publics	300 000,00	75 000,00	40 000,00
Opération 28	PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			
2128	Autres agencements et aménagements	28 000,00	7 000,00	7 000,00
21351	Bâtiments publics	1 125 300,00	281 325,00	280 000,00
21538	Autres réseaux	10 000,00	2 500,00	2 500,00
21828	Autres matériels de transport	200 000,00	50 000,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	6 400,00	1 600,00	
2188	autres immobilisations	253 650,00	63 412,50	60 000,00
	Total	3 344 533,20	836 133,30	662 625,00

- **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Niveau de vote	Libellé	Crédits 2023 BP + BS + DM (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Crédits ouverts
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		-	
2031	Frais d'études	415 000,00	103 750,00	30 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	10 000,00	2 500,00	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			
2111	Terrain nu	20 000,00	5 000,00	
21562	Service d'assainissement	345 000,00	86 250,00	86 250,00
217562	Service d'assainissement (MAD)	362 500,00	90 625,00	90 625,00
2182	Matériel de transport	20 000,00	5 000,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	250,00	
2184	Mobilier	1 000,00	250,00	
Chapitre 23	Immobilisations en cours		-	
2317	Travaux en cours sur biens MAD	8 941 263,00	2 235 315,75	2 235 000,00
	Total	10 115 763,00	2 528 940,75	2 441 875,00

Question diverse

M. LEFORESTIER indiquant que le point d'information Manche Numérique sera présenté lors de la Conférence des maires de mars prochain.

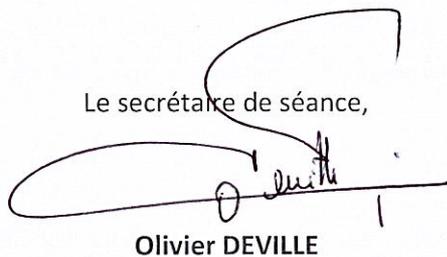
La séance est levée à 22h50.

Le Président,



David NICOLAS

Le secrétaire de séance,



Olivier DEVILLE

